



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.72**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-26077- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

OBJET : RECRUTEMENTS DES APPRENTIS

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 4.4 Autres categories de personnels

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECRUTEMENTS DES APPRENTIS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence favorise, depuis 1995, le développement du dispositif d'apprentissage.

Ainsi, depuis 2010, la collectivité s'est donnée la possibilité d'accueillir jusqu'à 33 jeunes en contrat d'apprentissage par rentrée scolaire.

Au niveau national, l'apprentissage est en constante progression dans les collectivités territoriales. Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3^{ème} année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,

- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,
- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,
- participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de « former à un métier en intégrant une culture territoriale »
- valoriser l'image de la collectivité.

Bien que depuis 3 ans, une tendance à l'élévation des niveaux de formation ait pu être observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BEP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires.

Ils sont accueillis dans différents secteurs opérationnels de la Ville, et formés à la Direction Générale des Services Techniques (Espaces verts, Exploitation eau & assainissement, Circulation Stationnement et Éclairage public, Nettoyement Garage), la DGAS Éducation, Culture et Politique de la Ville (Animations éducatives et Personnel des écoles, Coordination de la cuisine centrale), la DGAS Qualité de Vie (Sports), et la DGAS Finance, Programmation, Informatique et Ressources et Relations humaines (Carrières Rémunérations Procédures informatisées, Gestion des Effectifs, Recrutements et Compétences).

Les profils recrutés continuent pour autant d'être élargis tant en matière de domaine de formation qu'en termes de niveau d'étude, afin de répondre au mieux aux besoins des services. Ainsi, actuellement 19 % des apprentis de la Ville préparent des diplômes de niveau III et plus (Bac+2 à Master).

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être adaptés aux nécessités des services à des domaines de compétences diversifiés, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Cette démarche se concrétise en prévoyant pour l'année scolaire à venir l'accueil de 33 jeunes en contrat d'apprentissage.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation et lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage.

Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2013-2014 (du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014) est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Au regard des recrutements réalisés ces deux dernières années, la prévision proposée est basée sur un accueil d'apprentis selon les critères suivant : 64 % de Niveau V, 15 % de Niveau IV, 15 % de Niveau III, 3 % de Niveau II et 3 % de Niveau 1.

NB : - l'élévation des coûts liés à la formation est due au fait que les montants demandés par les centres de formation ont augmenté

- la diminution des coûts liés à la rémunération est due au fait que la prévision proposée considère que le pourcentage du nombre de jeunes préparant un diplôme de haut niveau d'étude n'augmentera pas cette année, sur la base des recrutements de deux années passées.

- les salaires TCC et le coût tuteur ont été majorés de 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour l'année scolaire 2013-2014 :

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2013 s'élèverait à 172 340 € (cent soixante douze mille trois cent quarante euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- 128 603 € (cent vingt huit mille six cent trois euros) inscrits au budget 2013, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)

- 43 737 € (quarante trois mille sept cent trente sept euros) inscrits au budget 2013, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au budget primitif 2014 s'élèverait à 344 680 € (trois cent quarante quatre mille six cent quatre vingt euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

– 257 206 € (deux cent cinquante sept mille deux cent six euros) à inscrire au budget primitif 2014, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)

– 87 474 € (quatre vingt sept mille quatre cent soixante quatorze euros) à inscrire au budget primitif 2014, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1) **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.

2) **DIRE** que les sommes sont inscrites au budget 2013 sur les imputations suivantes :

- 128 603 € (cent vingt huit mille six cent trois euros) au Chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération,

- 43 737 € (quarante trois mille sept cent trente sept euros) au Chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présentent les disponibilités suffisantes.

2013.72 - RECRUTEMENTS DES APPRENTIS

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2013 (4 derniers mois)	01/09/2013 au 31/12/2013	110 164 €	18 439 €	128 603 €	43 737 €	172 340 €
2014* (8 premiers mois)	01/01/2014 au 31/08/2014	220 327 €	36 879 €	257 206 €	87 474 €	344 680 €
TOTAL année scolaire		330 491 €	55 318 €	385 809 €	131 211 €	517 020 €

* donné à titre indicatif

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2013 (4 derniers mois)	01/09/2013 au 31/12/2013	110 164 €	18 439 €	128 603 €	43 737 €	172 340 €
2014* (8 premiers mois)	01/01/2014 au 31/08/2014	220 327 €	36 879 €	257 206 €	87 474 €	344 680 €
TOTAL année scolaire		330 491 €	55 318 €	385 809 €	131 211 €	517 020 €

* donné à titre indicatif